

Règlement du concours

Les participants confirment avec le dépôt de leur candidature qu'ils ont pris connaissance des conditions suivantes et qu'ils remplissent les exigences requises pour une participation :

Conditions de participation :

1. Sont souhaités : des créations sonores et des podcasts de fiction, des documentaires et des créations artistiques, ainsi que d'autres formes mixtes dans lesquelles la conception, le contenu et la durée se rejoignent de manière convaincante et exploitent les particularités du langage sonore.
Ne sont pas autorisés : les émissions magazines avec musique, les émissions ou podcasts de discussions, les émissions en direct, Spoken Word, livres audio et les prestations musicales.
2. La pièce audio est d'origine suisse ou à une référence claire et évidente avec la Suisse.
3. La pièce audio dure entre 1 et 60 minutes, un extrait de séries plus longues est possible.
4. Une éventuelle publication ne date pas de plus de 2 ans (date limite de soumission).
5. Toutes les langues sont autorisées. Une transcription doit être soumise. Les sons originaux plus longs peuvent être résumés par analogie.
6. Pour les pièces qui ne sont pas en langue allemande ainsi que pour certaines nominations en langue allemande, SONOHR prépare une traduction non littéraire. L'auteur-trice est libre de fournir à SONOHR une traduction en allemand.
7. Une seule soumission par qualité d'auteur.
8. Les auteurs-trices déclarent qu'ils détiennent les droits d'exploitation sur la production nécessaires à la participation au concours ou les ont cédés à une société de gestion des droits d'auteur pour qu'elle les gère. Chaque pièce doit pouvoir être diffusée au festival sans restriction et sans léser les droits de tiers ainsi qu'une fois sur l'une de nos radios partenaires. Tout prix doit être remis aux auteurs.
9. La pièce audio est à remettre dans la meilleure qualité possible. Les données originales sont à privilégier dans un format non comprimé (WAV, FLAC, AIFF, minimum 44,1 kHz 16bit), les formats comprimés comme MP3 seulement exceptionnellement (min. 320 kbps).
10. Seules les pièces audio pré-produites sont autorisées.

Procédure de nomination & festival :

11. Un comité de nomination SONOHR statue sur les nominations au concours.
12. Les pièces nominées seront présentées au jury et au public dans le cadre du festival, sous la forme soumise. Pour les séries, le comité de nomination se réserve le droit de sélectionner des épisodes individuels.
13. Le jury et le public accordent une récompense à une sélection de pièces audio lors du festival.
14. Les producteurs de toutes les pièces sélectionnées pour les concours obtiennent un forfait de présentation par pièce.
15. Les pièces nominées seront présentées par le système de haut-parleurs PA du lieu. SONOHR définit le volume de diffusion : Le niveau sonore sera ajusté à -23 LUFS*.
16. SONOHR peut utiliser des extraits des pièces audio nominées à des fins de promotion du festival (site internet, médias, lancement, etc.).

Juin 2023

SONOHR

* Nous suivons pour cela la recommandation R128 de l'UER (Union européenne de radio-télévision). LUFS (Loudness Units relative to Full Scale) qui signifie unités d'intensité sonore par rapport à la pleine échelle, est une méthode standardisée pour mesurer le volume sonore. La valeur de -23 LUFS est plus faible que ce que recommandent par exemple les plateformes de podcast. Mais cela permet une plus grande dynamique, qui génère ainsi une bonne atmosphère acoustique de notre salle de cinéma. Le volume d'une pièce audio peut être mesuré à l'aide d'un sonomètre. Un tel appareil est intégré dans de nombreux programmes d'édition ou disponible sous forme de plug-in. Pour la mesure, la pièce sonore doit être lue en temps réel avec l'appareil activé.